

COMMUNE DE DOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES PUBLICATIONS DES ORDONNANCES ET LES REGLEMENTS COMMUNAUX

Le Collège communal,

Conformément aux articles L1133-1 à L1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal en date du 03 mai 2018 par laquelle a été arrêtée une ordonnance qui a pour but :

A partir du lundi 14 mai 2018 à 08heures (à condition que les rues de France et Chemin des Croix soient réouvertes à la circulation) et jusqu'à la fin des travaux de la C de la deuxième phase (au plus tard le samedi 15 septembre 2018 à 17heures) **rue d'Elouges (RN552) et rue de France (RN549) :**

- **D'informer que :**
 - **Que la circulation des véhicules se fera sur une seule bande de circulation dans chaque sens ;**
 - **Que la vitesse sera progressivement ramenée de 70 km/heure à 30km/heure ;**
 - **Qu'il sera interdit de dépasser.**
- **D'interdire le stationnement dans la rue de France dans la portion de voirie sise depuis le giratoire de l'Epine jusqu'à l'habitation portant le n°5.**

A partir du lundi 14 mai 2018 à 08heures (à condition que les rues de France et Chemin des Croix soient réouvertes à la circulation) et jusqu'à la fin des travaux de la C de la deuxième phase (au plus tard le samedi 15 septembre 2018 à 17heures) **rue Emile Estiévenart (RN549) :**

- **D'interdire l'accès dans les deux sens de circulation.**
- **D'instaurer une déviation** elle s'effectuera **par les rues Delval, des Canadiens, Emile Cornez, chemin de Thulin et Benoît.**
- **D'interdire le stationnement dans la rue des Canadiens portion comprise entre la rue Emile Cornez et la rue Decrucq.**

A partir du lundi 14 mai 2018 à 08heures (à condition que les rues de France et Chemin des Croix soient réouvertes à la circulation) et jusqu'à la fin des travaux de la C de la deuxième phase (au plus tard le samedi 15 septembre 2018 à 17heures) **rue Fleurichamps :**

- **D'interdire la circulation (excepté circulation locale)**
- **D'y limiter la vitesse à 30km/heure**
- **D'informer que les véhicules seront obligés de tourner à droite vers la rue d'Elouges et qu'un « cédez le passage » sera établi.**

Cette ordonnance a été rédigée en raison de **travaux d'aménagement de voirie par la société VIABUILD.**

Porte à la connaissance de la population que :

- le texte de l'ordonnance ci-avant peut être consulté au Service Travaux rue Pairois n°54 à 7370 DOUR
- l'ordonnance ci-avant entrera en vigueur et deviendra obligatoire à partir du **14 mai 2018.**

Fait à Dour, le 04 mai 2018

Par le Collège communal,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre f.f.,

